



Territoire reconnu
Réserve de biosphère
Unesco
Géoparc mondial Unesco
Charte européenne
du tourisme durable
(Europarc)

Une autre vie s'invente ici

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

ID : 084-258402346-20220927-2022CS65-DE

Delibération 2022 CS 65 du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon

Objet : Projet d'aménagement de la dalle à empreintes de mammifères de Saignon – Demande de financement

L'an deux mille vingt-deux le 27 septembre, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 21 septembre 2022, se sont réunis à la Maison du Parc à Apt, sous la présidence de Dominique SANTONI.

- Le quorum était atteint avec 66 votants :
- 42 membres titulaires présents ;
- 6 membres suppléants présents
- 18 membres représentés.

Etaient présents :

Mesdames Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Ghislaine PINGUET, Pierrette FRIMAS, Laurence LE ROY, Monique CHABAUD, Béatrice GRELET, Arlette LEROY, Bérengère LOISEL-MONTAGNE, Valérie PEISSON, Michelle WOLFF, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Sylvia STEINLE, Viviane DARGER, Suzanne BOUCHET, Noëlle TRINQUIER, Claire ARAGONES

Messieurs Mickaël CAVALIER, Vincent DEMEYERE, Roland PETIET, Rémy LANDIER, Patrick PEYTHIEUX, Patrick COURTECUISE, Philippe ANGELETTI, Alain FERETTI, Alessandro POZZO, Jacques GRANGIER, Serge VANNEYRE, Jacques MACHEFER, Jean-Pierre PETTAVINO, Jérôme PELLEGRIN, Jacques PENZA, Antoine SCADAMAGLIA, Bernard BRIFFAULT, François DUPOUX, Didier CHAMPOURLIER, Patrice VARAIRE, Gilles LANDRIEU, Paul COPETE, Marc BOTTERO, Jérémie REYNIER, Pierre EVEN, Claude BERTON, Théo FONTAINE, Georges BOTELLA, Jean-Pierre RICHARD, Jean AILLAUD, Pierre FISCHER

Avaient donné pouvoir :

Madame

Sabrina CAIRE à Madame Viviane DARGER
Solange FOUVET à Monsieur Paul COPETE
Laurence DE LUZE à Monsieur Antoine SCADAMAGLIA
Michèle MALIVEL à Madame Laurence LE ROY
Charlotte CARBONNEL à Madame Viviane DARGER
Jacqueline BOUYAC à Monsieur Jean AILLAUD
Solange PONCHON à Monsieur Jean-Pierre RICHARD
Marion MAGNA à Madame Dominique SANTONI
Catherine SERRA à Monsieur Pierre FISCHER

Parc naturel régional du Luberon • 60 place Jean-Jaurès • BP 122 • 84404 Apt Cedex
Tél : 04 90 04 42 00 • contact@parcduluberon.fr • www.parcnuluberon.fr

Monsieur

Pascal RAGOT à Monsieur Patrick COURTECUISSÉ
Marc DUVAL à Monsieur Serge VANNEYRE
Patrick MERLE à Madame Arlette LEROY
Jean-Pierre GERAULT à Monsieur Patrick COURTESUISSE
Fabien GERVAIS BRIAND à Madame Valérie PEISSON
Pierre POURCIN à Madame Valérie PEISSON
Jean-François LOVISOLO à Madame Noëlle TRINQUIER
Frédéric SACCO à Madame Claire ARAGONES
Christian CHIAPELLA à Monsieur Pierre FISCHER

Etaient excusés :

Madame

Delphine CRESP, Karine MASSE, Mireille SUEUR, Catherine NOLLET, Yolande PRIMO, Béatrice TERRASSON, Laurie SARDELLA, Elisabeth JACQUES, Elisabeth AMOROS

Monsieur

Sébastien TROUSSE, Richard KITAEFF, Thomas FIASCHI, Thierry GARCIN, Sylvain D'APUZZO, Antoine HEIL, Michel GASQUET, Michel NOUVEAU, Georges FAUCOUNNEAU, Luc MILLE, Roland GIRAUD, Thierry RICHARME

Etaient absents :

Madame

Hélène BLEUZEN, Valérie BARDISA, Valérie DELPECH

Monsieur

Jean-Luc MIOLA, Emmanuel LUTHRINGER, Béatrice VINCENT, Grigori GERMAIN, Jean-François DUBOIS, Grégori BALLIN, Kévin ROLANDO, Christophe MADROLLE, Cyril JUGLARET, Christian GIRARD, Jean-Claude OBERT

Etaient présents sans voix délibérative :

Madame Monique PAQUIN, Jeanne BENIHYA VERDE, Alexandra MATUSCAK

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'alinéa 3 de l'article L 1111-10

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 Août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le décret n° 87-827 du 16 septembre 1987 portant création de la réserve naturelle géologique du Luberon (Vaucluse et Alpes de Haute-Provence) ;

Vu la charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 et notamment son orientation A.4 – Gestion de la Réserve naturelle géologique, objectif A.4.1 (Gérer la Réserve naturelle géologique) et A.4.2 (Intégrer la composante patrimoine géologique dans l'ensemble des missions du Parc) ;

Vu l'arrêté du Préfet de Vaucluse du 8 février 2019 approuvant la mise en œuvre du quatrième plan de gestion de la réserve naturelle nationale du Luberon ;

Vu la convention du 26 février 2019 entre l'État et le Parc du Luberon fixant les modalités de gestion de la Réserve National Géologique du Luberon ;

Vu la délibération 2022CS27 du 22 mars 2022 sur le projet d'aménagement de la dalle a empreintes de mammifères de Saignon - choix du projet lauréat et demande de financement ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

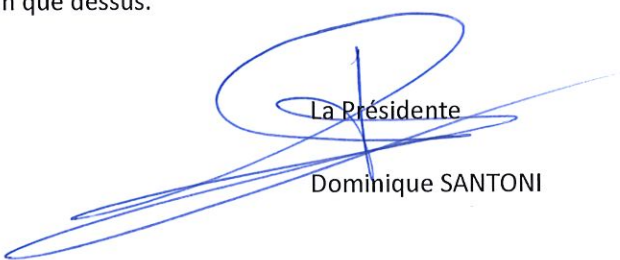
ID : 084-258402346-20220927-2022CS65-DE

- **AUTORISER** la Présidente à solliciter les aides financières et notamment celle(s) de l'État au titre du plan de relance et du FNADT), ainsi que celles du Conseil Régional, notamment au titre du Contrat de Parc ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.



La Présidente

Dominique SANTI

Considérant la nécessité de réaliser un aménagement pour assurer de manière permanente la protection physique du site du Carlet à Saignon ;

Considérant que ce site est un lieu de découverte et de compréhension de l'histoire géologique du Luberon offrant un potentiel touristique important ;

Considérant que le Parc naturel régional du Luberon ambitionne, d'une part de protéger la Dalle à empreintes par une halle photovoltaïque qui limitera les pressions qui affectent son état de conservation ; et d'autre part de procéder à des aménagements permettant d'ouvrir le site au grand public en partenariat avec des guides agréés ;

Considérant que les finances du Parc ne lui permettent pas d'assumer seul cette opération qui s'élève à un cout total de 1 550 265 € (plan de financement HT et TTC) ;

Considérant que le projet a été divisé en deux phases :

- La première concernant la réalisation de la halle photovoltaïque et les travaux connexes d'un montant de 829 665€ qui portée intégralement par l'opérateur photovoltaïque ;
- La seconde, qui concernera les aménagements extérieurs et intérieurs que les imprévus afférents (création d'une voie d'accès et d'une aire de stationnement en contrebas de la parcelle le long de la départementale 900, des chemins d'accès piéton, Personne à Mobilité Réduite et de défense contre l'incendie, les réseaux extérieurs, la remise en état du cabanon et la création de WC, des équipements scénographiques d'un montant de 600 500 €HT/ 720 600 TTC à la charge du Parc du Luberon, maitre d'ouvrage (plan de financement ci-après) ;

Considérant que la seconde phase est divisée en deux tranches sur 2022-2023 et 2023-2024 ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération et les évolutions susceptibles d'intervenir sous réserve que le total de l'enveloppe des dépenses n'en soit pas modifié et le montant de participation du Parc du Luberon pas augmenté

PLAN DE FINANCEMENT DALLE				
MONTANT HORS TAXE				
DEPENSES		RECETTES		%
Travaux		Etat		
TOTAL Selon AVP	455 000	DREAL RELANCE (acquis)	150 000	25%
Divers et imprévus (10%)	45 500	FNADT	150 500	25%
TOTAL TRAVAUX	500 500	TOTAL AIDES PUBLIQUES	300 500	50%
Autres		Participations membres PNRL		
Mission notariale	2 000	Région-Contrat de Parc	300 000	50%
Maîtrise d'œuvre	48 000			
Bureau de contrôle, SPS, missions géotech, assurance dommage ouvrage...	50 000			
TOTAL AUTRE	100 000	TOTAL AUTOFINANCEMENT PNRL (Selon al III art L1111-10 CGCT)	300 000	50%
Total HT	600 500	Total HT	600 500	